Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10219 — Cerberus/Koch Industries/PQ Performance Chemicals)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 139/08)

1. Le 14 avril 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cerberus Capital Management L.P. («Cerberus», États-Unis),

— Koch Minerals & Trading («KM&T», États-Unis), contrôlée par Koch Industries, Inc. («KII», États-Unis),

— PQ LLC, PQ International Cooperative UA et PQ Netherlands Cooperative LLC (Pays-Bas) ainsi que PQ Silicates Limited et PQ China (Hong Kong) Limited (Hong Kong) (conjointement dénommées «PQ Performance Chemicals»), contrôlées par PQ Group Holdings, Inc. («PQ Group», États-Unis).

Cerberus et KM&T acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PQ Performance Chemicals.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Cerberus: investissement dans les biens immobiliers et les biens personnels de tout type dans le monde entier. Certains des principaux secteurs dans lesquels les entreprises contrôlées par le groupe Cerberus génèrent un chiffre d'affaires sont les services financiers, le secteur manufacturier, les matériaux de construction et l'immobilier;

— KM&T: manutentionnaire de vrac sec, qui commercialise et négocie des marchandises telles que le coke de pétrole, le charbon, le soufre, la pâte de bois et les produits du papier;

— KII: contrôle d'un portefeuille diversifié d'entreprises présentes dans les secteurs du raffinage et des produits chimiques, des équipements et technologies de contrôle des processus et de la pollution, des minéraux, des engrais, du commerce et des services en matières premières, des polymères et fibres, du verre, des produits forestiers et de consommation, des connecteurs électroniques, de l'élevage, de l'impression et du conditionnement, des logiciels d'entreprise et des investissements;

— PQ Performance Chemicals: producteur de silicates de sodium, de silices de spécialité en aval, de zéolithes et d'autres dérivés. Les produits fabriqués par PQ Performance Chemicals sont utilisés comme intrants dans toute une série de produits de soins personnels et de nettoyage, de produits alimentaires, de boissons et de produits de revêtement de surface.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10219 — Cerberus/Koch Industries/PQ Performance Chemicals

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE